

Rapport de la 31^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 novembre 2022



Sir Wilfrid Laurier lors de son arrivée au Collège de l'Assomption pour la fête du Collège - Juin 1901

Photographie provenant du fonds P0009-0156

Fonds du Collège de l'Assomption

Archives Lanaudière



Ordre du jour de la 31^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

de la Corporation du Centre régional
d'archives de Lanaudière inc.

Le mercredi 9 novembre 2022 à 10 h

Article 6.7.1

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.

Article 6.7.2

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.

Article 6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2021 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot du directeur général
6. Plan d'action
 - 6.1. Suivi du plan d'action 2021-2022
 - 6.2. Plan d'action 2022-2023
7. Rapport du vérificateur

8. Budget 2022-2023 (sommaire)
9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
10. Nomination du vérificateur
11. Élection des administratrices et administrateurs
 - 11.1. Liste des membres de l'assemblée générale
 - 11.2. Liste des membres du conseil d'administration en 2021-2022
 - 11.3. En élection
12. Clôture de l'assemblée

**Procès-verbal de la
30^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
de la Corporation du Centre régional
d'archives de Lanaudière inc.

Le mercredi 24 novembre 2021 à 10 h



Professeurs devant le Collège de l'Assomption – Au centre 1^{re} rangée, M. Ferréol Dorval - 1878
Photographie provenant du fonds P0009-0085
Fonds du Collège de l'Assomption
Archives Lanaudière

Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

Assemblée générale annuelle

Procès-verbal de la 30^e séance

Le mercredi 24 novembre 2021 à 10 h

Procès-verbal de la 30^e assemblée générale annuelle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. tenue par visioconférence le mercredi 24 novembre 2021 à 10 h.

Membres présents :

Membres des établissements d'enseignement privés

Du Collège de l'Assomption :

M. Hans Glaude

M^{me} Isabelle Magnan

M. Étienne Pellerin

M. Robert Picard

M^{me} Stéphanie Plante

M^{me} Manon St-Hilaire

De l'Académie François-Labelle :

M. David Poulin

Du Collège Esther-Blondin :

M^{me} Cindy Beaulieu

Membres des MRC et des municipalités

De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :

M^{me} Lucie Vignola

De la Ville de Charlemagne :

M. Serge Desjardins

De la Ville de L'Assomption :

M^{me} Nathalie Ayotte

De la Ville de L'Épiphanie :

M^{me} Manon Leblanc

De la Ville de Mascouche :

M^{me} Caroline Sauvageau

Membre des établissements d'enseignement publics :

M. Pierre Gour

Membres des organismes culturels

De Culture Lanaudière :

M^{me} Andrée Saint-Georges

Musée d'art de Joliette :

M^{me} Nathalie Galego

Du Musée de l'éducation :

M^{me} Anik Meunier

De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville

De la Société d'histoire de la région de Mascouche et de la SODAM :

M. Claude Martel

De la Société d'histoire de la région de Terrebonne :

M. Claude Blouin

Membre du milieu socio-économique

Du milieu socio-économique :

M. Sébastien Nadeau

Personnel présent :

M. Denis Pepin, directeur général

Sous la présidence de :

M. Robert Picard

Article 6.7.1

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.

Article 6.7.2

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.

Article 6.7.3

Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2020 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot du directeur général
6. Plan d'action :
 - 6.1. Suivi du plan d'action 2020-2021
 - 6.2. Plan d'action 2021-2022
7. Rapport du vérificateur
8. Budget 2021-2022 (sommaire)
9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
10. Nomination du vérificateur
11. Élection des membres du conseil d'administration :
 - 11.1. Liste des membres de l'assemblée générale
 - 11.2. Liste de membres du conseil d'administration en 2020-2021
 - 11.3. En élection
12. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

M. Robert Picard souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il précise que 45 membres font partie de l'assemblée générale et que la présence de 15 membres est nécessaire pour obtenir quorum. Le quorum atteint, 21 membres en règle étant présents, M. Picard ouvre l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M^{me} Lucie Vignola

Appuyé par : M. Claude Martel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2020 à 10 h

Proposé par : M. Claude Blouin

Appuyé par : M^{me} Manon Leblanc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Mot du président

M. Robert Picard s'adresse à l'assemblée en rappelant les défis auxquels Archives Lanaudière sera confronté au cours de la prochaine année.

5. Mot du directeur général

M. Denis Pepin fait la lecture de son mot en précisant que cette année encore, malgré la pandémie, Archives Lanaudière a su, avec l'aide des employés, bénévoles et des collaborateurs, ajuster ses actions afin de réaliser sa mission.

6. Plan d'action :

6.1. Suivi du plan d'action 2020-2021

Le suivi du plan d'action 2020-2021 est présenté par M. Denis Pepin.

6.2. Plan d'action 2021-2022

M. Denis Pepin présente maintenant le plan d'action 2021-2022.

7. Rapport du vérificateur

M. Pierre Gour, trésorier, présente le rapport de l'auditeur indépendant en mentionnant qu'Archives Lanaudière est encore cette année en très bonne santé financière.

Proposé par : M. Pierre Gour

Appuyé par : M^{me} Isabelle Magnan

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Budget 2021-2022 (sommaire)

Le sommaire du budget 2021-2022 est présenté par le directeur général.

9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ)

M. Denis Pepin présente le rapport préparé annuellement pour BAnQ. Il explique qu'il met en lumière l'immense travail accompli relativement à la mission. L'assemblée tient à féliciter l'ensemble des employés pour le travail accompli.

10. Nomination du vérificateur

L'assemblée recommande la reconduction de la firme Archambault et Jolicoeur CPA inc. comme auditeur indépendant.

Proposé par : M. Pierre Gour

Appuyé par : M. Serge Desjardins

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Élection des membres du conseil d'administration

11.1. Liste des membres de l'assemblée générale

11.2. Liste des membres du conseil d'administration en 2020-2021

11.3. En élection

Art. 7.1

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3

Élection.

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Art. 7.3.1.1 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

Trois postes vacants à combler dont deux parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Hans Glaude

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M^{me} Gabrielle Lepage

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M^{me} Isabelle Magnan
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Étienne Pellerin
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M^{me} Stéphanie Plante

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M^{me} Manon St-Hilaire

De l'Académie François-Labelle :

M. David Poulin
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

Du Collège Champagneur :

M. Dominic Tamburini

Du Collège Esther-Blondin :

M^{me} Cindy Beaulieu

Du Collège Saint-Sacrement :

M^{me} Aude-Élisabeth Saint-Pierre

De l'École Les Mélèzes :

M^{me} Nathalie Laramée

Délégué non éligible et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Robert Picard
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

Trois postes vacants à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

Du Conseil des Atikamekw de Manawan :	M. Jean-Roch Ottawa
De la MRC de Joliette :	M^{me} Françoise Boudrias
De la MRC de Matawinie :	M^{me} Isabelle Perreault
De la MRC de Montcalm :	M^{me} Ghislaine Pomerleau
De la MRC les Moulins :	M^{me} Nathalie Ricard
De la Municipalité de Crabtree :	M^{me} Audrey Desrochers
De la Municipalité d'Entrelacs :	M. Sylvain Breton
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	M^{me} Lucie Vignola
De la Municipalité de Saint-Côme :	M^{me} Jessica Tardif
De la Municipalité de Saint-Damien :	M. Éric Gélinas
De la Municipalité de Saint-Didace :	M. Yves Germain
De la Municipalité de Saint-Jacques :	M^{me} Isabelle Marsolais
De la Municipalité de Saint-Liguori :	M. Serge Rivest
De la Municipalité de Saint-Roch Ouest :	M. Philippe Lapointe
De la Municipalité de Saint-Sulpice :	M. Maurice Prud'homme

De la Municipalité de Sainte-Béatrix :

M. Serge Perrault

De la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé :

M^{me} Josée Gauthier

De la Ville de Charlemagne :

M. Serge Desjardins

De la Ville de L'Épiphanie :

M^{me} Manon Leblanc #
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Ville de L'Assomption :

M^{me} Nathalie Ayotte
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Ville de Mascouche :

M^{me} Caroline Sauvageau

De la Ville de Repentigny :

M^{me} Denyse Peltier
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Ville de Saint-Gabriel :

M. Réjean Riel

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

Aucun.

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

Aucun poste vacant à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

De la communauté :

M. Pierre Gour
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation.

Deux postes vacants à combler parmi les délégués des organismes culturels.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle-Acadie :	M ^{me} Rachel Gamache
De Culture Lanaudière :	M ^{me} Andrée Saint-Georges
Du Musée d'Art de Joliette :	M ^{me} Nathalie Galego
Du Musée de l'éducation :	M ^{me} Anik Meunier (terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)
Du Musée Gilles-Villeneuve :	M. Alain Bellehumeur
De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :	M. Claude Martel (terminant un mandat administrateur de la Corporation)
De la Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez :	M ^{me} Monique Marchand
De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :	M ^{me} Lise Gauthier
De la Société nationale des québécoises et québécois de Lanaudière :	M. Yvon Blanchet
De la Société d'histoire de la région de Terrebonne :	M. Claude Blouin

Déléguée non éligible et ayant droit de vote

**De la Société d'histoire de la MRC
de L'Assomption**

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville
(deuxième année d'un mandat comme administratrice de
la Corporation)

MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

Un poste vacant à combler parmi les délégués milieu socio-économique.

**Du Comité régional pour la
valorisation de l'éducation -
CRÉVALE**

M^{me} Ann-Marie Picard

Du milieu socio-économique

M. Sébastien Nadeau
(terminant un mandat comme administrateur de la
Corporation)

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

Aucuns.

Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :

Pour les établissements d'enseignement privés, membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Robert Picard

Pour les sociétés d'histoire, délégué de la Sociétés d'histoire de la MRC de L'Assomption :

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville

Pour les membres du milieu socio-économique :

M. Pierre Gour

À la suite de l'élection, la composition du conseil d'administration est la suivante :

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption :

**M. Robert Picard M. Étienne
Pellerin
M^{me} Isabelle Magnan**

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption et autres établissements :

M. David Poulin

Pour les MRC et les municipalités :

**M^{me} Nathalie Ayotte
M^{me} Manon Leblanc
M^{me} Denyse Peltier**

Pour les établissements d'enseignement publics :

M. Pierre Gour

Pour la société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville

Pour les organismes culturels autres que la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

**M. Claude Martel
M^{me} Anik Meunier**

Pour le milieu socio-économique :

M. Sébastien Nadeau

12. Clôture de l'assemblée
Il est 11 h 35.

Le président,

La secrétaire,

Robert Picard

Lisette Dumesnil-Landreville

MOT DU VICE-PRÉSIDENT



Chers membres,

L'an dernier, au moment d'écrire son mot, notre président, M. Robert Picard, soulignait l'engagement profond et senti des membres de l'équipe d'Archives Lanaudière. Il saluait leur présence et leur implication dans le contexte d'incertitude, d'insécurité et d'isolement créé par la COVID-19. Je sais que c'est aussi vrai pour les bénévoles, qui travaillent ardemment et avec bienveillance pour notre organisation. À titre de vice-président, je ne peux qu'être d'accord avec cela. Je me permettrai d'ajouter que la crise étant maintenant derrière nous, nous avons maintenant à travailler à la reprise des activités archivistiques, qui sont sans contredit un puissant levier de développement.

Le présent rapport rend compte des éléments ayant marqué l'année 2021-2022. Ce document, précieux, nous fournit des pistes de réflexion et d'action pour les mois et années à venir, qui nous proposeront de grands défis. Outre le fait de travailler à la relève de la direction générale, nous aurons à maintenir la poursuite du développement de l'offre des services de l'organisation, s'assurer de la mise en œuvre du projet de relocalisation du centre d'archives et, à cette étape-ci, préciser et définir notre vision quant au projet de Musée de l'éducation du Québec.

Comme c'est le cas pour plusieurs entreprises au cours de leur existence, Archives Lanaudière entre présentement dans une phase de transformation et de changement. À cet égard, je me permets de souligner que notre organisation jouit d'une réputation enviable dans son domaine, et ce, bien-au-delà de la région : de par sa mission clairement définie, Archives Lanaudière, en plus de préserver les fonds et collections d'archives historiques de Lanaudière et de ses habitants, fournit de l'expertise et du soutien logistique à toute organisation soucieuse de la sauvegarde de son patrimoine archivistique.

J'ai envie de comparer cette édition du rapport annuel à un rétroviseur. Comme si ce document allait devenir un outil qui nous permette de garder un œil sur ce qui s'est passé récemment afin de bien orienter la trajectoire à venir de notre organisation.

Bonne lecture!

Le vice-président



Étienne Pellerin

Note de l'auteur. – Le fait que le traditionnel mot du président soit remplacé par un mot du vice-président s'explique par le fait que quelques jours avant la publication du présent rapport annuel, le président de l'organisation, M. Robert Picard, nous a remis sa démission. En effet, en septembre dernier, Martine, la fille de M. Picard, est décédée de manière violente et inattendue. Conséquemment à cet événement tragique, M. Picard choisit de se retirer de ses fonctions de président et d'administrateur d'Archives Lanaudière. M. Picard est un homme de réflexion et d'action qui a choisi, il y a plus de 20 ans, de dédier une grande partie de son temps pour Archives Lanaudière; dans le contexte actuel, poursuivre cet engagement exige un effort trop grand.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Monsieur le Président,
Membres du conseil d'administration,
Membres de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière,
Chers ami(e)s et partenaires,

Il est temps pour moi de tirer ma révérence. Je n'ai pas choisi la date de mon départ cependant. Je souhaite que tout soit mis en place avant et que la transition se fasse en douceur au bénéfice de notre organisation. Pour cela, un comité du conseil d'administration a été créé afin de travailler à la relève à la direction générale. Malgré tout, ce sera aujourd'hui la dernière fois que je vous présente le bilan des activités de l'année écoulée. Travailler pour Archives Lanaudière aura été difficile parfois, enivrant souvent, accaparant, mais tellement gratifiant et passionnant.

Je veux ici saluer le dévouement de monsieur Robert Picard et souligner 22 ans de présence à la présidence d'Archives Lanaudière, son écoute et son engagement. On a eu quelques fois, lui et moi, quelques échanges vigoureux, mais après 21 ans de cohabitation, pas tellement dans le fond. Ces échanges ont toujours eux comme but cependant de faire évoluer notre organisation.

Je pense qu'avec monsieur Picard, nous avons réussi de bien belles choses. Je suis fier, et il doit l'être tout autant, de ce que nous avons fait et bâti ici. Maintenant, il est temps pour moi de passer le flambeau à de plus jeunes, à de plus fou.

J'ai envie cette année de vous dire ceci. Le bilan de la dernière année financière est bien décrit dans les pages du rapport que vous avez entre les mains. Il y a bientôt 21 ans, j'ai accepté ce défi et c'en était tout un. Au tout début je me suis demandé dans quelle galère je m'étais embarqué. Au fil du temps cependant, la mission d'Archives Lanaudière m'a envahi.

Plutôt cartésien, en regardant les finances de l'organisation, je me disais que je n'y arriverais pas. À mon arrivée en 2002, Archives Lanaudière avait déjà un historique de dix ans de déficit que le Collège de l'Assomption assumait. La dette au Collège grandissait d'année en année. Sans ce partenaire bienveillant, je ne sais pas ce qu'il serait advenu de notre organisation.

Nous avons relevé la barre et déjà en 2003-2004, Archives Lanaudière réalisait ses premiers excédents. On pouvait souffler un peu, réaliser notre mission et payer nos employés sans crainte d'être encore à découvert.

Je ne vous dis pas adieu. Je serai toujours présent, comment faire autrement. Archives Lanaudière aura été l'une de mes plus belles rencontres, celles qui vous marque à vie. C'est la dernière fois que je vous présente ce bilan d'une équipe extraordinaire. Sans eux rien de tout cela n'aurait été possible. Je vous les nomme, elles, ils le méritent bien :

« Camille, Catherine, Lise Magalie, Nathalie, Renée, Samuel, Sophie, Stéphane et Stéphanie. Nos retraités, Lucie et Mario, et tous les autres qui nous ont accompagné au fil des ans et des projets, et ils sont nombreux. Merci aussi à Michel et à Martin. »

J'aurais tellement de personnes et d'organisations à remercier qui nous ont soutenus, aidés et accompagnés, qu'en faire la nomenclature serait beaucoup trop long ici. Je dois pourtant en nommer au moins deux, le Collège de l'Assomption et la Ville de L'Assomption, des partenaires importants, présents dans la vie d'Archives Lanaudière depuis les tout début.

Je vous laisse une organisation en bonne santé financière, capable d'assumer les défis des prochaines années et ils sont nombreux. Notre vice-président vous en a fait part il y a quelques minutes. Mais je suis confiant en l'avenir parce qu'il y a ici des employés, des partenaires et des organisations qui ont à cœur le devenir de notre organisation.

Merci à notre président qui nous quitte et à celui qui prend la relève. Merci à tout le conseil d'administration, très impliqué dans les destinées d'Archives Lanaudière. À vous tous ici présent(e)s, merci aussi de l'intérêt que vous portez à la mission d'Archives Lanaudière. Sans vous, rien de tout cela ne serait possible. Merci aussi bien sûr à toute l'équipe d'employé(e)s et à nos indispensables bénévoles.

Le directeur général,



Denis Pepin

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



L'équipe de hockey du Séminaire de Joliette – Janvier 1944

Photographie provenant du fonds P0049-0140

Fonds du Séminaire de Joliette

Archives Lanaudière



**CORPORATION DU
CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
N^{os} 1 et 2**

Adoptés par l'assemblée générale de fondation le 28 octobre 1991
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 21 octobre 1999
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2002
Modifiés par l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2003
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 2 décembre 2009
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 25 novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION	1
1.1 Mission	1
1.2 Buts	1
1.3 Objectifs	1
ARTICLE 2 — DÉFINITION ET INTERPRÉTATION	1
2.1 Définitions.....	1
2.2 Définitions de la Loi	2
2.3 Règles d'interprétation.....	2
2.4 Discretion	2
2.5 Adoption des règlements.....	3
2.6 Primauté	3
2.7 Titres et sous-titres	3
ARTICLE 3 — MEMBRES	3
3.1 Catégories	3
3.2 Membre fondateur	3
3.3 Membres structurés.....	3
3.4 Membres délégués.....	3
3.5 Membres du milieu socio-économique	3
3.6 Désignation des membres.....	3
3.7 Certificats de membre	3
3.8 Cotisation	4
ARTICLE 4 — ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES	4
4.1 Admission des membres du milieu socio-économique	4
4.2 Renouvellement.....	4
4.3 Démission.....	4
4.4 Suspension.....	4
4.5 Expulsion.....	4
ARTICLE 5 — SIÈGE	4
5.1 Lieu du siège	4
5.2 Changement de lieu	4
5.3 Adresse du siège.....	4
5.4 Changement d'adresse.....	4
5.5 Bureaux	4
ARTICLE 6 — ASSEMBLÉES DES MEMBRES	5
6.1 Assemblée annuelle	5
6.2 Assemblées générales extraordinaires.....	5
6.3 Avis des assemblées.....	5
6.4 Omission de transmettre l'avis.....	5
6.5 Avis incomplet	5
6.6 Renonciation à l'avis.....	5
6.7 Quorum	5
6.8 Permanence du quorum	5
6.9 Ajournement.....	6
6.10 Vote et qualification	6
6.11 Présidence de l'assemblée.....	6

6.12	Secrétaire de l'assemblée	6
6.13	Scrutateurs	6
6.14	Procédures d'assemblées	6
6.15	Décision des questions.....	6
6.16	Vote à main levée.....	6
6.17	Vote au scrutin secret.....	6
6.18	Adresse des membres.....	6
ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION		7
7.1	Composition	7
7.2	Cens d'éligibilité.....	7
7.3	Élection.....	7
7.4	Durée d'office	7
7.5	Vacances.....	7
7.6	Rémunération.....	8
7.7	Fin du mandat.....	8
7.8	Démission.....	8
7.9	Destitution	8
7.10	Responsabilité des administrateurs et des dirigeants.....	8
7.11	Pouvoirs généraux des administrateurs	8
7.12	Divulgateur d'intérêts	8
7.13	Opinion d'expert	8
7.14	Présidence des assemblées.....	8
ARTICLE 8 – ASSEMBLÉES DU CONSEIL		9
8.1	Assemblées régulières	9
8.2	Autres assemblées	9
8.3	Avis des assemblées.....	9
8.4	Assemblée en cas d'urgence.....	9
8.5	Renonciation à l'avis.....	9
8.6	Quorum	9
8.7	Ajournement.....	9
8.8	Votes	9
8.9	Président de l'assemblée	9
8.10	Secrétaire de l'assemblée	10
8.11	Procédure.....	10
8.12	Participation par téléphone ou par voie électronique.....	10
8.13	Résolutions écrites	10
8.14	Validité des actes des administrateurs	10
ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS		10
9.1	Comité exécutif.....	10
9.2	Membres du comité exécutif.....	10
9.3	Pouvoirs du comité exécutif.....	10
9.4	Décision des questions.....	10
9.5	Autres comités.....	10
ARTICLE 10 – DIRIGEANTS ET AGENTS		11
10.1	Dirigeants	11
10.2	Éligibilité	11
10.3	Cumul des fonctions	11
10.4	Élection ou nomination des dirigeants	11
10.5	Durée du mandat.....	11
10.6	Démission et destitution des dirigeants	11

10.7	Vacances.....	11
10.8	Rémunération des dirigeants.....	11
10.9	Pouvoirs et devoirs des dirigeants.....	11
10.10	Le président.....	11
10.11	Le vice-président.....	11
10.12	Le secrétaire.....	11
10.13	Le trésorier.....	11
10.14	Le secrétaire-trésorier.....	12
10.15	Fondés de pouvoir.....	12
ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....		12
11.1	Indemnisation des administrateurs.....	12
11.2	Poursuite par la Corporation.....	12
11.3	Assurance des administrateurs ou dirigeants.....	12
ARTICLE 12 – SCEAU		12
12.1	Description	12
ARTICLE 13 – LIVRE DE LA CORPORATION		12
13.1	Livre de la Corporation	12
13.2	Procès-verbaux et résolutions écrites.....	13
13.3	Registre des hypothèques.....	13
ARTICLE 14 –.... EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES		13
14.1	Chèques, lettres de change, etc.....	13
14.2	Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires.....	13
14.3	Contrats, etc.....	13
14.4	Votes sur actions d'autres personnes morales.....	13
14.5	Déclarations judiciaires.....	14
ARTICLE 15 – EXERCICE FINANCIER.....		14
15.1	Exercice financier.....	14

CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

RÈGLEMENT N° 1 / RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION

1.1 Mission

La Corporation a pour mission de créer, développer et gérer un centre régional d'archives et d'assumer un leadership qui répond prioritairement aux besoins des individus, des organismes publics, parapublics et privés de Lanaudière.

1.2 Buts

La Corporation a pour buts d'établir, de développer, de financer et de gérer un centre d'archives à vocation régionale en collaboration avec différents partenaires, notamment avec les établissements d'enseignement privés, le Cégep, les MRC, les municipalités, les Centres de services scolaires de Lanaudière et les organismes culturels.

1.3 Objectifs

Visant des fins purement sociales, culturelles, philanthropiques et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, la Corporation a pour objectifs :

- 1.3.1 de doter la région de Lanaudière d'un centre régional d'archives;
- 1.3.2 d'inventorier des fonds et des collections d'archives significatifs pour l'histoire et le patrimoine de la région, issus des domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'agriculture, de la politique locale et régionale, des organismes sociocommunitaires, des archives publiques, parapubliques et privées et de tout autre domaine d'intérêt régional tels que : les éléments physiques représentatifs du patrimoine immatériel et de la musique traditionnelle, le patrimoine religieux, le patrimoine bâti, le patrimoine familial ainsi que le patrimoine industriel et commercial;
- 1.3.3 d'acquérir, traiter et conserver les fonds et les collections d'archives précédemment cités;
- 1.3.4 de rendre les fonds et les collections d'archives accessibles aux personnes intéressées à les consulter;
- 1.3.5 de promouvoir la protection et la conservation du patrimoine archivistique en faisant la cueillette de documents importants;
- 1.3.6 de fournir les services de toute nature en relation avec les objectifs de la Corporation;
- 1.3.7 de développer des services connexes qui favoriseront son autofinancement; et,
- 1.3.8 d'intégrer le Musée de l'éducation au sein des instances de la Corporation afin de participer à l'acquisition, la conservation, la gestion et la mise en valeur des éléments en lien avec la mission du Musée.

ARTICLE 2 — DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

2.1 Définitions

À moins d'une disposition expresse ou contraire, ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlements les définitions suivantes s'imposent :

- 2.1.1 **Acte constitutif** — le mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de la Corporation ainsi que ses règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi.
- 2.1.2 **Administrateurs** — les membres du conseil d'administration.
- 2.1.3 **Assemblée annuelle** — l'assemblée générale annuelle des membres.

- 2.1.4 **Assemblée extraordinaire** — une assemblée générale des membres qui n'est pas une assemblée annuelle.
- 2.1.5 **Cégep** — le Cégep régional de Lanaudière.
- 2.1.6 **Comités** — les comités visés au paragraphe 9.5.
- 2.1.7 **Centres de services scolaires de Lanaudière** — des Affluents et les Samares.
- 2.1.8 **Conseil** — le conseil d'administration.
- 2.1.9 **Corporation** — la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.
- 2.1.10 **Dirigeant** — un dirigeant au sens de la Loi.
- 2.1.11 **Inspecteur général** — l'inspecteur général des institutions financières chargé de l'administration de la Loi.
- 2.1.12 **Établissements d'enseignement privés** — les établissements d'enseignement privés de niveau primaire ou secondaire de la région de Lanaudière.
- 2.1.13 **Établissements d'enseignement publics** — le Cégep régional de Lanaudière et les commissions scolaires de Lanaudière.
- 2.1.14 **Loi** — la Loi sur les compagnies (*L.R.Q., c. C-38*) telle qu'amendée.
- 2.1.15 **Membre en règle** — un membre qui se conforme à l'acte constitutif et aux règlements de la personne morale, qui a payé sa cotisation annuelle, le cas échéant, et qui n'est sous le coup d'aucune suspension.
- 2.1.16 **Membres délégués** — les particuliers visés au paragraphe 3.4.
- 2.1.17 **Membres fondateurs** — les personnes morales visées au paragraphe 3.2.
- 2.1.18 **Membres du milieu socio-économique** — les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif visés au paragraphe 3.5.
- 2.1.19 **Membres structurés** — les personnes morales visées au paragraphe 3.3.
- 2.1.20 **Municipalités** — les municipalités et les villes de la région de Lanaudière.
- 2.1.21 **MRC** — les six municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière et la réserve indienne de la Manawan.
- 2.1.22 **Organismes culturels** — la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et les autres organismes de la région de Lanaudière concernés par l'histoire, la généalogie, la muséologie et le patrimoine.
- 2.1.23 **Règlements** — l'un ou l'autre des règlements de la Corporation en vigueur à l'époque pertinente.
- 2.1.24 **Sociétés contractuelles** — les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation régies par le Code civil du Québec ou des entités semblables en vertu d'autres juridictions, à l'exclusion des sociétés par actions.
- 2.1.25 **Territoire** — le territoire des MRC de la région de Lanaudière tels qu'ils sont définis par les décrets du gouvernement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q., c. A-19.1*) et la réserve indienne de la Manawan.

2.2 Définitions de la Loi

Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux dispositions de ces règlements.

2.3 Règles d'interprétation

Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, ceux du genre masculin comprennent le féminin et vice versa, et les dispositions qui s'appliquent à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales et des sociétés contractuelles, et pour d'autres groupements non constitués en personne morale.

2.4 Discretion

Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent l'exercer comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la Corporation.

2.5 Adoption des règlements

Les administrateurs peuvent adopter des règlements non contraires à la Loi ou à l'acte constitutif de la Corporation et peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur tout règlement de cette dernière.

2.6 Primauté

En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif et les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements, et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

2.7 Titres et sous-titres

Les titres et les sous-titres des articles et des paragraphes de ce règlement n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture. Ils ne doivent pas servir à l'interpréter.

ARTICLE 3 — MEMBRES

3.1 Catégories

Les membres de la Corporation se divisent en quatre catégories : les membres fondateurs, les membres structurés, les membres délégués, les membres du milieu socio-économique.

3.2 Membre fondateur

Sont membres fondateurs de la Corporation, la Corporation du Collège de l'Assomption et la Société d'histoire de la MRC de l'Assomption.

3.3 Membres structurés

Sont membres structurés de la Corporation, les organismes suivants qui en font la demande et qui sont admis comme tels par le conseil : les établissements d'enseignement privés, les MRC, les municipalités et autres corporations municipales, les établissements d'enseignement publiques et les ~~sociétés d'histoire~~ organismes culturels.

3.4 Membres délégués

Sont membres délégués de la Corporation, les personnes qui sont parrainées à ce titre par les membres structurés, qui font leur demande d'admission auprès du conseil et que ce dernier admet comme tels. Un membre délégué demeure membre de la Corporation tant et aussi longtemps que le parrainage du membre structuré qui l'a désigné ne lui est pas retiré.

3.5 Membres du milieu socio-économique

Sont membres du milieu socio-économique les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif dont la candidature est suggérée au conseil d'administration par un comité de mise en candidature et qui acceptent sur invitation de devenir membre à ce titre. Le particulier qui désire être admis à titre personnel doit être en mesure de fournir un apport significatif à la mission de la Corporation. Le groupement sans but lucratif constitué ou non en personne morale doit avoir des objets en affinité avec ceux de la Corporation;

3.6 Désignation des membres

Les organismes suivants désignent le nombre de membres délégués mis en regard de leur nom :

- 3.6.1 à titre de membres fondateurs, la Corporation du Collège de l'Assomption en désigne sept et la Société d'histoire de la MRC l'Assomption en désigne deux;
- 3.6.2 les établissements d'enseignement privés, à l'exception de la Corporation du Collège de l'Assomption, en désignent un par établissement;
- 3.6.3 les MRC, les municipalités et autres corporations municipales en désignent un par corporation municipale;
- 3.6.4 les organismes culturels en désignent un par organisme;
- 3.6.5 les établissements d'enseignement publiques en désignent un par établissement;
- 3.6.6 le conseil peut en désigner quatre qui proviennent du milieu socio-économique.

3.7 Certificats de membre

Il est loisible au conseil, aux conditions qu'il détermine, de délivrer des certificats aux membres de la Corporation.

3.8 Cotisation

Il est loisible au conseil d'imposer aux membres une cotisation annuelle.

ARTICLE 4 – ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES

4.1 Admission des membres du milieu socio-économique

Le conseil peut admettre comme membre du milieu socio-économique tout particulier ou tout représentant d'un groupement sans but lucratif qui lui en fait la demande par écrit.

4.2 Renouvellement

Le début de l'exercice financier de la Corporation coïncide avec la date de renouvellement du statut de membre. Au plus tard 45 jours avant la fin de l'exercice financier de la Corporation, cette dernière fait parvenir aux membres en règle le formulaire de renouvellement prescrit par le conseil. Pour que son statut soit renouvelé, le membre doit retourner au conseil avant le début du prochain exercice financier le formulaire dûment rempli accompagné, le cas échéant, de la cotisation annuelle fixée par le conseil.

4.3 Démission

Un membre peut, en tout temps, démissionner par avis écrit donné au secrétaire. Cette démission est effective à la date de son envoi ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

4.4 Suspension

Le conseil d'administration peut suspendre tout membre qui ne respecte pas les dispositions de l'acte constitutif ou des règlements de la Corporation.

4.5 Expulsion

La majorité des membres en règle de la Corporation peut, par résolution ordinaire, à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin, expulser un membre de la Corporation. Le membre qui fait l'objet de l'expulsion doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition au projet d'expulsion.

ARTICLE 5 – SIÈGE

5.1 Lieu du siège

Le siège de la Corporation est situé dans la localité mentionnée dans son acte constitutif.

5.2 Changement de lieu

La Corporation peut transférer son siège dans une autre localité si elle modifie son acte constitutif en conséquence.

5.3 Adresse du siège

L'adresse du siège de la Corporation est fixée par résolution du conseil à l'intérieur de la localité mentionnée dans son acte constitutif.

5.4 Changement d'adresse

La Corporation peut, dans les limites de la localité indiquée dans son acte constitutif, changer l'adresse de son siège,

5.4.1 par résolution de son conseil; et,

5.4.2 en donnant avis de ce changement à l'inspecteur général par le dépôt de la déclaration modificative prévue à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

5.5 Bureaux

La Corporation peut établir des bureaux au Québec ou ailleurs, selon qu'elle le juge à propos.

ARTICLE 6 — ASSEMBLÉES DES MEMBRES

6.1 Assemblée annuelle

- 6.1.1 L'assemblée annuelle des membres est tenue à une date fixée par le conseil dans les 120 jours qui suivent la fin d'un exercice financier.
- 6.1.2 Cette assemblée a lieu au siège de la Corporation, ou à tout autre endroit au Québec désigné par les administrateurs, dans le but de recevoir les états financiers et le rapport du vérificateur ou le rapport de mission d'examen y afférent, de recevoir le rapport des administrateurs, d'élire les administrateurs, de nommer le vérificateur ou l'expert-comptable et de fixer leur rémunération.

6.2 Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées extraordinaires des membres peuvent être convoquées et tenues en tout temps et à n'importe quel endroit au Québec et pour toutes fins,

- 6.2.1 sur ordre du conseil, du président ou de la majorité des administrateurs; ou,
- 6.2.2 à la demande écrite d'au moins un dixième des membres ayant droit de vote à l'assemblée conformément à l'article 99 de la Loi, pourvu que, dans chaque cas, un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.3 à la demande d'un membre ayant droit de vote à l'assemblée, lorsqu'à cause de vacances, le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, pourvu qu'un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.4 sans avis, si tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée sont présents.

6.3 Avis des assemblées

Sous réserve des dispositions des paragraphes 6.2, un avis écrit du jour, de l'heure, de l'endroit et de l'objet d'une assemblée des membres doit être donné à chacun de ceux dont le nom est inscrit dans le registre pertinent et qui a droit d'y assister. Cet avis lui est remis personnellement ou lui est envoyé par la poste, par lettre affranchie, par télécopieur ou par courrier électronique, à sa dernière adresse connue. Dans chaque cas, le délai est d'au moins cinq jours francs et d'au plus trente jours francs avant celui de l'assemblée. Cet avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par les administrateurs ou par la ou les personnes qui convoquent l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé à la main.

6.4 Omission de transmettre l'avis

L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide de ce fait aucune résolution adoptée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

6.5 Avis incomplet

L'omission involontaire de mentionner dans l'avis d'une assemblée annuelle ou extraordinaire une affaire que la Loi ou les règlements requièrent de traiter à cette assemblée n'empêche pas cette dernière de traiter valablement de l'affaire.

6.6 Renonciation à l'avis

Un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit, soit avant, soit après la tenue d'une assemblée, à l'avis de convocation de cette assemblée, ou à toute irrégularité qui y est contenue. La présence d'un membre équivaut à une renonciation à cet avis, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation. Un membre peut aussi renoncer après la tenue d'une assemblée à toute irrégularité qui pourrait y avoir été commise.

6.7 Quorum

- 6.7.1 Si le nombre de membres de la Corporation est moins de vingt-cinq membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est de huit.
- 6.7.2 Si le nombre de membres de la Corporation est de vingt-cinq et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est fixé au tiers des membres en règles.
- 6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

6.8 Permanence du quorum

Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, celle-ci peut valablement être tenue malgré le fait que le quorum n'y soit pas maintenu pour toute sa durée.

6.9 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée des membres peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des membres alors présents. La reprise de l'assemblée ajournée a lieu au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ses membres, et ce, sans autre avis si le quorum requis est atteint. À défaut de quorum, un avis écrit d'au moins cinq jours francs doit être donné de la date de la reprise de l'assemblée ajournée. Une affaire qui aurait pu être traitée avant l'ajournement peut tout autant l'être à la reprise de l'assemblée où il y a quorum. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

6.10 Vote et qualification

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, chaque membre en règle a droit à un vote lors de la tenue d'une assemblée; le registre des membres de la Corporation fait foi du nom de ceux qui ont le droit d'y voter. Tout membre de la Corporation qui n'est pas un membre en règle n'a pas le droit de voter à l'assemblée.

6.11 Présidence de l'assemblée

Le président préside les assemblées des membres. S'il ne peut ou ne veut agir ou s'il est absent, le vice-président ou, à défaut, un membre élu par l'assemblée, la préside.

6.12 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire de la Corporation ou en son absence une personne désignée par le président de l'assemblée, agit comme secrétaire de l'assemblée.

6.13 Scrutateurs

Le président de l'assemblée peut nommer une ou des personnes pour y agir comme scrutateurs, que ces personnes soient ou non des dirigeants ou des membres de la Corporation.

6.14 Procédures d'assemblées

Le président de l'assemblée des membres en dirige les délibérations et veille à son bon déroulement. Il établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure selon les règles habituellement suivies lors de la tenue des assemblées délibérantes. Il décide de toute question. Ses décisions sont définitives et lient les membres sauf si elles sont renversées aux deux tiers des voix exprimées par vote à main levée. Dans ce dernier cas, les dispositions du paragraphe 6.17 ne s'appliquent pas.

6.15 Décision des questions

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises à l'assemblée des membres sont décidées par vote majoritaire. Doivent faire partie de la majorité trois membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a droit à un second vote ou vote prépondérant.

6.16 Vote à main levée

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, un vote peut être pris à main levée à moins que le vote au scrutin secret ne soit demandé. Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée, adoptée à l'unanimité ou par une majorité spécifiée, ou rejetée, et qu'une inscription en est faite dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des votes enregistrés.

6.17 Vote au scrutin secret

Tout membre peut demander que le vote soit pris au scrutin secret avant ou immédiatement après la déclaration du résultat du vote à main levée. Chaque membre remet alors aux scrutateurs un bulletin de vote sur lequel il inscrit son nom et le sens dans lequel il exerce son vote.

6.18 Adresse des membres

Un membre doit fournir à la Corporation une adresse à laquelle lui sont expédiés les avis qui lui sont destinés.

ARTICLE 7 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Composition

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

7.2 Cens d'éligibilité

Seul un membre en règle, âgé d'au moins 18 ans, peut être administrateur de la Corporation. Un membre peut en tout temps poser sa candidature à un poste d'administrateur sans qu'il ait besoin de l'appui de quiconque. Le membre en question se porte candidat uniquement pour un poste réservé à la catégorie dont il fait partie.

7.3 Élection

7.3.1 Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, les administrateurs sont élus par les membres en règle de la façon suivante :

7.3.1.1 les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois de la Corporation du Collège de l'Assomption;

7.3.1.2 les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption;

7.3.1.3 les membres délégués des établissements d'enseignement publiques élisent parmi eux un administrateur;

7.3.1.4 les membres délégués organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation;

7.3.1.5 les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

7.3.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3.3 L'élection des administrateurs se fait au vote à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé conformément aux dispositions du paragraphe 6.17.

7.3.4 Si l'élection des administrateurs n'est pas faite à l'assemblée annuelle, elle peut l'être à une assemblée extraordinaire subséquente dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs sortants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

7.3.5 Au moment de procéder à l'élection des administrateurs, le président doit :

7.3.5.1 rappeler aux membres la teneur des règlements qui s'appliquent aux élections et les informer du nombre de postes à combler;

7.3.5.2 inviter chaque groupe de membres à se réunir pour nommer son porte-parole et procéder au choix de son représentant;

7.3.5.3 accorder un maximum de quinze minutes à chaque groupe pour prendre ses décisions;

7.3.5.4 recevoir du porte-parole désigné, par écrit, le nom du ou des administrateurs élus; et,

7.3.5.5 annoncer à l'assemblée le résultat du vote de chaque groupe.

7.4 Durée d'office

Sauf si l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les administrateurs sont élus par les membres en règle à l'assemblée annuelle pour un mandat de deux ans. Toutefois, lors de la première élection suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le mandat de deux des quatre administrateurs élus par les établissements d'enseignement privés et d'un des deux administrateurs élus par et parmi les membres délégués des sociétés d'histoire est limité à un an. Chaque groupe d'électeurs concerné désigne alors parmi les administrateurs qu'il a élus celui ou ceux dont le mandat est limité à un an. De plus, pour cette première élection, les administrateurs issus des établissements d'enseignement public et du milieu socio-économique sont élus pour un an.

7.5 Vacances

7.5.1 Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque

est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

7.5.2 Les membres peuvent aussi élire des administrateurs à une assemblée extraordinaire dûment convoquée pour combler des vacances.

7.5.3 Si en raison de vacances le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, une assemblée extraordinaire doit être convoquée selon les dispositions du paragraphe 6.2.

7.6 Rémunération

Les administrateurs n'ont droit à aucune rémunération à ce titre.

7.7 Fin du mandat

Le mandat d'un administrateur prend fin notamment :

7.7.1 s'il cesse d'être membre en règle; ou,

7.7.2 s'il décède; ou,

7.7.3 s'il est destitué; ou,

7.7.4 s'il fait l'objet d'un régime de protection d'un majeur tel que prévu au Code civil du Québec; ou,

7.7.5 s'il est une personne déclarée incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays; ou,

7.7.6 s'il fait faillite ou devient insolvable ou fait un compromis avec ses créanciers; ou,

7.7.7 s'il est incarcéré pour une période de plus d'un an.

Néanmoins, un acte accompli de bonne foi par un administrateur dont le mandat a pris fin est valide.

7.8 Démission

Un administrateur peut en tout temps donner sa démission par écrit. Elle prend effet à la date de son envoi à la Corporation ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

7.9 Destitution

Les membres peuvent, par résolution ordinaire, avec ou sans motif sérieux, destituer tout administrateur à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin. Cependant, si des membres ont le droit exclusif d'élire un administrateur, ils sont seuls à pouvoir le destituer à la majorité des voix qu'ils expriment au temps voulu. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou dans une déclaration écrite qui est lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

7.10 Responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Un administrateur ou un dirigeant n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par la Corporation alors qu'il est en fonction, sauf s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.

7.11 Pouvoirs généraux des administrateurs

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus de gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation.

7.12 Divulgence d'intérêts

Un administrateur doit dénoncer par écrit à la Corporation — ou faire inscrire au procès-verbal — l'intérêt financier ou d'une autre nature qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société contractuelle ou la société par actions qui transige avec la Corporation ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption de la résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

7.13 Opinion d'expert

Un administrateur ou tout autre dirigeant est réputé avoir agi avec l'habileté convenable et avec prudence et diligence s'il se fonde sur l'opinion ou le rapport d'un expert pour prendre une décision.

7.14 Présidence des assemblées

Les assemblées du conseil doivent toujours être présidées par l'un de ses membres.

ARTICLE 8 — ASSEMBLÉES DU CONSEIL

8.1 Assemblées régulières

Le conseil doit, sans avis, se réunir immédiatement après l'assemblée annuelle des membres et au même endroit, ou immédiatement après une assemblée extraordinaire des membres à laquelle une élection des administrateurs est tenue et au même endroit, pour élire ou nommer les nouveaux dirigeants de la Corporation, le cas échéant, et pour transiger les autres affaires dont il peut être saisi. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, y compris l'assemblée qui suit immédiatement l'assemblée annuelle.

8.2 Autres assemblées

Le conseil peut se réunir en tout temps et à n'importe quel endroit sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, pourvu qu'un avis soit donné à chaque administrateur, ou sans avis si tous sont présents ou ont renoncé par écrit à l'avis de l'assemblée.

8.3 Avis des assemblées

Un avis de convocation est suffisant s'il indique le jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée et s'il est envoyé par lettre au moins cinq jours avant l'assemblée, ou par télécopieur, télégramme ou courrier électronique au moins 48 heures avant l'assemblée. Il est envoyé à la dernière adresse connue de travail ou du domicile de l'administrateur. Si cet avis est transmis directement, soit par téléphone, soit en main propre, le délai est alors réduit à 24 heures. L'avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par le président de la Corporation ou les administrateurs. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé. L'avis doit mentionner la nature des questions qui seront traitées à l'assemblée.

8.4 Assemblée en cas d'urgence

Le président ou le secrétaire peuvent, à leur seule discrétion, décider de l'urgence de la convocation d'une assemblée du conseil. Dans une telle éventualité, ils peuvent donner avis de la convocation aux administrateurs par téléphone, par télécopieur, par télégramme ou par courrier électronique pas moins de deux heures avant la tenue de l'assemblée; quant à la validité de l'assemblée convoquée d'urgence, cet avis de convocation est réputé suffisant.

8.5 Renonciation à l'avis

Un administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation d'une assemblée du conseil, soit avant, soit après la tenue de l'assemblée. Sa seule présence à l'assemblée équivaut à une renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

8.6 Quorum

La moitié du nombre fixe d'administrateurs mentionné dans l'acte constitutif forme le quorum pour la tenue des assemblées du conseil. Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les membres puissent délibérer même si le quorum n'est pas maintenu tout au long de l'assemblée.

8.7 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des administrateurs présents. L'assemblée peut être reprise sans autre avis au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ces administrateurs, s'il y avait quorum au moment de l'ajournement; dans le cas contraire, il faut donner un nouvel avis. Les administrateurs constituant le quorum lors de l'ajournement ne sont pas tenus de constituer le quorum à la reprise de l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

8.8 Votes

Une question soumise à une assemblée des administrateurs est décidée à la majorité des voix. Doivent faire partie de cette majorité, au moins deux des administrateurs dont la candidature a été désignée par les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour que la résolution soit réputée adoptée. Au cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

8.9 Président de l'assemblée

8.9.1 Le président de la Corporation préside les assemblées du conseil.

8.9.2 Si le président de la Corporation ne peut agir, le vice-président ou, à défaut, un administrateur élu par le conseil préside l'assemblée.

8.10 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire, ou en son absence une personne nommée par le président de l'assemblée agit comme le secrétaire.

8.11 Procédure

Le président de l'assemblée veille à son déroulement, soumet au conseil les propositions à mettre aux voix et d'une façon générale, établit la procédure de façon raisonnable et impartiale selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes. À défaut par le président de l'assemblée de soumettre une proposition, un administrateur peut la soumettre lui-même avant l'ajournement ou la fin de l'assemblée et si cette proposition relève de la compétence du conseil, ce dernier en est saisi sans qu'il soit nécessaire de l'appuyer. À cette fin, l'ordre du jour d'une assemblée du conseil est réputé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions.

8.12 Participation par téléphone ou par voie électronique

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone, par courriel ou par vidéoconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

8.13 Résolutions écrites

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des assemblées du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil.

8.14 Validité des actes des administrateurs

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a eu irrégularité lors de l'élection ou de la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du conseil étaient disqualifiés, un acte fait par le conseil ou par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour agir comme administrateur.

ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS

9.1 Comité exécutif

Le conseil peut mettre sur pied un comité exécutif de la Corporation.

9.2 Membres du comité exécutif

9.2.1 Le comité exécutif est composé de quatre administrateurs et l'un d'eux doit être un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption.

9.2.2 Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou le secrétaire-trésorier sont membres d'office du comité exécutif.

9.3 Pouvoirs du comité exécutif

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration à l'exception de ceux que la Loi réserve expressément à ce dernier.

9.4 Décision des questions

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises au comité exécutif sont décidées par vote majoritaire. Doit faire partie de la majorité au moins un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

9.5 Autres comités

Le conseil peut, de temps à autre, former des comités pour l'aider dans ses tâches. Ces comités, sauf le comité exécutif, ne sont que consultatifs.

ARTICLE 10 — DIRIGEANTS ET AGENTS

10.1 Dirigeants

Le conseil élit ou nomme parmi ses membres les dirigeants suivants : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou un secrétaire-trésorier. Un des dirigeants doit être choisi parmi les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption qui font partie du conseil. Ce dernier peut aussi nommer d'autres dirigeants, s'il le juge nécessaire et définir leurs fonctions.

10.2 Éligibilité

Seul un administrateur peut occuper les postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier ou de secrétaire-trésorier.

10.3 Cumul des fonctions

Un dirigeant peut cumuler plusieurs fonctions sauf celles de président et de vice-président de la Corporation.

10.4 Élection ou nomination des dirigeants

Si le conseil doit élire ou nommer de nouveaux dirigeants par suite de l'élection de nouveaux administrateurs, il le fait à une assemblée tenue immédiatement après l'assemblée annuelle ou extraordinaire à laquelle ces nouveaux administrateurs ont été élus. Mais si cette élection ou nomination n'a pas lieu, les dirigeants sortants restent en fonction jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

10.5 Durée du mandat

À moins que le conseil n'en décide autrement au jour de leur élection ou nomination, les dirigeants détiennent leur charge à compter de ce jour jusqu'à celui de leur remplacement.

10.6 Démission et destitution des dirigeants

Un dirigeant peut démissionner en tout temps en donnant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de la Corporation ou aux administrateurs lors d'une assemblée du conseil. Un dirigeant peut être destitué en tout temps, avec ou sans motif sérieux, par résolution du conseil.

10.7 Vacances

Le conseil pourvoit aux vacances parmi les administrateurs de la Corporation.

10.8 Rémunération des dirigeants

Le conseil fixe, au besoin, la rémunération des dirigeants de la Corporation.

10.9 Pouvoirs et devoirs des dirigeants

Sauf disposition contraire de la Loi ou des règlements, chaque dirigeant accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs ordinairement attachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le conseil.

10.10 Le président

À moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le conseil et sous son contrôle, le président est responsable de la gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation. Il préside les assemblées du conseil auxquelles il est présent. Il rend compte au conseil.

10.11 Le vice-président

Si le président est absent ou s'il ne peut agir, le vice-président préside les assemblées du conseil. Le vice-président doit, de plus, exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil et doit lui rendre compte.

10.12 Le secrétaire

Le secrétaire doit assister aux assemblées des membres et du conseil et en dresser les procès-verbaux dans les livres appropriés. Il donne avis de ces assemblées. Il est le gardien du sceau et des registres, livres, documents et archives, etc. de la Corporation. Il doit de plus exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

10.13 Le trésorier

Le trésorier reçoit les sommes payées à la Corporation. Il doit les déposer au nom et au crédit de cette dernière auprès d'une institution financière choisie par le conseil. Il doit tenir ou faire tenir au siège de la Corporation des livres et registres contenant un état détaillé et complet des transactions qui concernent sa situation financière. Il est aussi tenu de montrer sur demande ces livres, registres et comptes à tout administrateur de la Corporation, au siège de cette dernière, pendant les heures de travail. De plus, il exerce

les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

10.14 Le secrétaire-trésorier

Le conseil peut, par résolution, nommer un secrétaire-trésorier qui cumule les fonctions attribuées au secrétaire et au trésorier.

10.15 Fondés de pouvoir

Le conseil peut, de temps à autre, nommer par résolution tout fondé de pouvoir de la Corporation aux conditions qu'il détermine. Ce fondé de pouvoir peut être autorisé par les administrateurs à déléguer en tout ou en partie les pouvoirs qui lui sont conférés. Sauf si le conseil en décide autrement, deux dirigeants ont le pouvoir, pour et au nom de la Corporation, de signer une procuration et de la donner au fondé de pouvoir nommé par une résolution du conseil. Si la Corporation possède un sceau, il peut, sur demande, être apposé sur la procuration.

ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

11.1 Indemnisation des administrateurs

11.1.1 La Corporation assume la défense de ses administrateurs, de ses mandataires ou d'une personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions. Elle paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

11.1.2 Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la Corporation n'assume que le paiement des dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne ayant agi, à sa demande, à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou qui a été acquitté ou libéré.

11.2 Poursuite par la Corporation

La Corporation assume les dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière et qu'elle poursuit pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Si la Corporation n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle assume.

11.3 Assurance des administrateurs ou dirigeants

La Corporation peut souscrire au profit des personnes visées au paragraphe ARTICLE 9 une assurance couvrant la responsabilité qu'elles encourent :

11.3.1 soit pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Corporation, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions;

11.3.2 soit pour avoir, sur demande de la Corporation, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre personne morale, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – SCEAU

12.1 Description

Si la Corporation possède un sceau, sa dénomination sociale y est gravée. L'adoption du sceau se fait par résolution des administrateurs. Il est authentifié par la signature du président ou du secrétaire de la Corporation.

ARTICLE 13 – LIVRE DE LA CORPORATION

13.1 Livre de la Corporation

La Corporation tient à son siège un livre où figurent :

- 13.1.1 son acte constitutif et ses règlements et leurs modifications;
 - 13.1.2 un exemplaire de sa déclaration initiale, de sa dernière déclaration annuelle et de toute déclaration modificative depuis le dépôt de sa dernière déclaration annuelle;
 - 13.1.3 les procès-verbaux des assemblées des membres;
 - 13.1.4 les noms, par ordre alphabétique, de toutes les personnes qui sont ou qui ont été membres de la Corporation;
 - 13.1.5 l'adresse et l'occupation ou profession de chaque personne pendant qu'elle est membre, en autant qu'on peut les constater;
 - 13.1.6 les noms, adresses et professions de toutes les personnes qui sont ou qui ont été administrateurs de la Corporation, avec les diverses dates auxquelles elles sont devenues ou ont cessé d'être administrateurs.
- 13.2 Procès-verbaux et résolutions écrites**
- Les administrateurs tiennent également un registre de leurs délibérations et des résolutions écrites en tenant lieu.
- 13.3 Registre des hypothèques**
- Un registre des hypothèques, approuvé par les administrateurs, est tenu par le secrétaire ou par une autre personne ou un autre dirigeant désigné de temps à autre par le conseil. Ce registre est tenu au siège de la Corporation et à tout autre endroit au Québec, désigné de temps à autre par résolution des administrateurs.

ARTICLE 14 — EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES

14.1 Chèques, lettres de change, etc.

Les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou le dirigeant désigné par le conseil. À moins d'une résolution du conseil à l'effet contraire, les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Corporation doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Corporation auprès d'une institution financière dûment autorisée. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.

14.2 Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires

Le conseil peut, à sa discrétion, soumettre un contrat, un acte ou une transaction pour en obtenir l'approbation, la ratification ou la confirmation à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires convoquée à cette fin. Un contrat, un acte ou une transaction approuvée, ratifiée ou confirmée par résolution adoptée à la majorité des voix émises à cette assemblée (sauf si la Loi, les statuts ou un règlement de la Corporation imposent des exigences différentes ou supplémentaires) a la même valeur et lie la Corporation et ses actionnaires comme si l'approbation, la ratification ou la confirmation émanait de chacun des actionnaires de la Corporation.

14.3 Contrats, etc.

Les contrats, documents ou autres écrits faits dans le cours ordinaire des affaires de la Corporation et requérant la signature de cette dernière peuvent être valablement signés par le président de la Corporation, le vice-président et par le secrétaire ou le trésorier ou le secrétaire-trésorier. Les contrats, documents ou autres écrits ainsi signés lient la Corporation, sans autre formalité ou autorisation. Le conseil a le pouvoir de nommer par résolution un dirigeant ou une autre personne pour signer au nom de la Corporation des contrats, documents ou autres écrits et cette autorisation peut être générale ou spécifique. Le sceau de la Corporation peut, sur demande, être apposé sur les contrats, documents ou autres écrits signés tel qu'il est indiqué ci-dessus.

14.4 Votes sur actions d'autres personnes morales

À moins d'une décision contraire du conseil, le président de la Corporation a le pouvoir et l'autorité, pour et au nom de la personne morale :

- 14.4.1 d'assister, d'agir et de voter à une assemblée des actionnaires d'une autre personne morale dans laquelle la Corporation peut, de temps à autre, détenir des actions ou un intérêt quelconque et à une telle assemblée, il a le droit d'exercer tous et chacun des droits et pouvoirs se rattachant à la propriété de ces actions ou de cet intérêt comme s'il en était le propriétaire; ou,
- 14.4.2 de donner une ou des procurations autorisant d'autres personnes à agir de la façon prévue ci-dessus.

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, conférer les mêmes pouvoirs à une autre personne.

14.5 Déclarations judiciaires

Le président de la Corporation, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-trésorier ou un administrateur, sont autorisés en vertu des présentes,

- 14.5.1 à faire, au nom de la Corporation, les déclarations sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre aux interrogatoires sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige concernant la Corporation;
- 14.5.2 à faire les demandes en liquidation ou dissolution, ou les requêtes pour mise en faillite contre les débiteurs de la Corporation et consentir des procurations relatives à ces procédures; et,
- 14.5.3 à représenter la Corporation aux assemblées des créanciers dans lesquelles la Corporation a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre les décisions pertinentes à ces assemblées.

Il est loisible cependant au conseil de nommer par résolution d'autres personnes dans le but de représenter la Corporation pour les fins ci-dessus.

ARTICLE 15 — EXERCICE FINANCIER

15.1 Exercice financier

Le conseil fixe la date à laquelle l'exercice financier de la Corporation se termine.

ADOPTÉ par le conseil d'administration le _____.

RATIFIÉ par les membres le _____.

Le président,

Le secrétaire,

CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE
RÈGLEMENT N° 2 / GÉNÉRAL D'EMPRUNT

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT DE LA CORPORATION :

1. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :
 - 1.1.1. faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Corporation;
 - 1.1.2. émettre des obligations, débentures, ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et,
 - 1.1.3. hypothéquer les biens ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la Corporation.
2. Tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 1 peuvent être exercés par un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants désignés par résolution des administrateurs.
3. Chacun des pouvoirs ainsi délégués par ce règlement aux administrateurs ou dirigeants de la Corporation peut être modifié au moyen d'un règlement qui est soumis aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 91 de la Loi sur les compagnies (Québec).

ADOPTÉ par le conseil d'administration le _____.

RATIFIÉ par les membres le _____.

Le président,

Le secrétaire,



Mariage de M. Ernest Archambault et M^{me} Rolande Reed à L'Assomption – 1921

Photographie provenant du fonds P0043-0134

Fonds Hervieux St-Jean

Archives Lanaudière

 BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC	SERVICE D'ARCHIVES PRIVÉES AGRÉÉ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS
INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom du service d'archives privées	Archives Lanaudière
Adresse	270, boulevard de L'Ange-Gardien, L'Assomption J5W 1R7
N° de téléphone	450 589-0233
Courrier électronique	info@archives-lanaudiere.com - pepinde@archives-lanaudiere.com
Site web	www.archives-lanaudiere.com
Nom du président	Robert Picard
Nom du directeur	Denis Pepin
Nom de l'archiviste	Catherine Bouvier
Période de référence (AAAA-MM-JJ) au (AAAA-MM-JJ)	2021-07-01 au 2022-06-30
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
COMMENTAIRES BANQ	

1.1 La politique d'acquisition du service d'archives a-t-elle été modifiée ? Si oui, veuillez transmettre la nouvelle politique d'acquisition à BANQ par courriel.															Commentaires BANQ	
Non																
1.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives.																
Cote/Titre du fonds			Quantité par genre						Modalités d'acquisition						Commentaires BANQ	
			Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type	Mode		
			Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)		Nouveau fonds ou ajout		Don
1	P0264 - Fonds du prix annuel pour l'enseignement de la science et des technologies (AESTQ)		2,10		35								Nouveau fonds	Don		
2																
3	P0241 - Fonds Raymond Hénault		6,12		6323				307		374		Ajout	Don		
4	P0265 - Fonds de l'Association des Charron et Ducharme inc		0,76										Nouveau fonds	Don		
6	P0266 - Fonds France Desjarlais		3,33		6706				2336		90		Nouveau fonds	Don		
7	P0319 - Fonds Cercle des fermières de L'Assomption		0,66		8						600	83	Nouveau fonds	Don		
8	P0322 - Fonds Lorraine Desjarlais		16,66										Nouveau fonds	Don		

TOTAL QUANTITÉ ACQUISE	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
	29,63	0,00	13072	0	34	0	2643	0	1064	83

TOTAL NOUVEAUX FONDS	5									
----------------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL AJOUTS	1									
--------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1.3 Pour chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives, veuillez préciser les dates extrêmes ainsi que la portée et le contenu.				Commentaires BANQ
Cote/Titre du fonds	Dates extrêmes	Portée et contenu		
P0264 - Fonds du prix annuel pour l'enseignement de la science et des technologies (AESTQ)	1978-2020	Le fonds d'archives porte sur la constitution et l'organisation du Fonds du prix annuel pour l'enseignement de la science et des technologies du Québec et sur l'ensemble de ses activités. Il contient des documents constitutifs, un livre de procès-verbaux, des bilans annuels, des états financiers, des dossiers de mises en candidature et les programmations des soirées de remise de prix.		
P0265 - Fonds de l'Association des Charron et Ducharme inc	1830-1999	L'Association des Charron et Ducharme se décrivait comme étant la référence mondiale en généalogie des descendants de Pierre Charron et Catherine Pillard, un couple marié à Montréal le 19 octobre 1665. Le fonds comprend de la documentation concernant la généalogie des Charron et Ducharme.		
P0241 - Fonds Raymond Hénault	1975-2005	Raymond Hénault est un athlète au judo, à la lutte gréco-romaine, à la course à pied, au vélo ainsi qu'au culturisme. Le fonds témoigne de l'évolution des événements Maski-Couron et Vélo-Virée au fil du temps, ainsi que de la participation de M. Hénault aux Jeux Olympiques. Le versement est composé de plusieurs documents textuels et iconographiques ainsi que de plusieurs artefacts témoignant de l'organisation et du déroulement du Maski-Courons. Il contient également des revues de presse, des dépliant et des documents administratifs de Maski-Courons.		
P0266 - Fonds France Desjarlais	1941-1998	France Desjarlais est la fille du père de l'écriture au Québec, Monsieur Robert Desjarlais, et de Laurette Doucet. Elle est également la petite-fille du poète lanadois Louis-Joseph Doucet. Le fonds témoigne de sa passion pour l'écriture, la littérature et le voyage. Le fonds contient des cartes, des carnets de voyages, plus de 6 000 photographies, des revues, des cartes postales, des programmes d'expositions artistiques et de pièces de théâtre ainsi que les essais de Monsieur Roy Heynemann.		
P0319 - Fonds Cercle des fermières de L'Assomption	1944-2022	Le fonds porte sur le Cercle des fermières de L'Assomption et témoigne des activités de l'organisme de femmes vouées à l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la famille ainsi qu'à la transmission du patrimoine culturel et artisanal. Il comprend des procès-verbaux de réunions, des listes de membres, des rapports annuels, des comptes-rendus d'activités, plusieurs documents promotionnels ainsi qu'un album de photographies du 65 ^e anniversaire de l'organisme.		
P0322 - Fonds Lorraine Desjarlais	1940-2011	Le fonds témoigne de l'histoire de la famille Desjarlais, sa généalogie ainsi que de ses activités artistiques. Il comprend des travaux généalogiques, des manuscrits de livres, des notes et des plans de cours, quelques albums photos et de la correspondance. Il contient également des exemplaires de la revue Lisez-Moi, des dossiers de recherche historique ainsi que des dessins de la main de Mme Desjarlais.		

2.1. Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées traités par le service d'archives.																				
Cote/Titre du fonds		Dates extrêmes /	Activités et niveau de traitement							Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Commentaires BANQ
Classe. / classif.	Tri	Fonds	Série	Dossier	Pièce	Unités description créées/modifiées	Traitement physique	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)			
1			Non	Non	Non	Non	Oui	1482	Non	15,00		750		18						
2			Non	Non	Non	Non	Oui	99	Non	9,00		2355								
3			Non	Non	Non	Non	Oui	121	Non		4853									
4			Non	Non	Non	Non	Oui	265	Non	35,00		6610								
5			Non	Non	Non	Non	Oui	91	Non	0,10		320		19						
6			Non	Oui	Non	Non	Non	1	Non	0,60		15					420			
7			Non	Non	Non	Non	Oui	227	Non	0,04		227								
8			Non	Non	Non	Non	Oui	507	Non	3,00		24284								
9			Non	Non	Non	Non	Oui	465	Non	6,40		1161								
10			Oui	Non	Oui	Oui	Non	600	Non	30,00		40454								
TOTAL ACTIVITÉS ET NIVEAU DE TRAITEMENT ET TOTAL QUANTITÉ TRAITÉE																				
Classe. / classif.	Tri	Description et indexation						Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement				
		Fonds	Série	Dossier	Pièce	Unités description créées/modifiées	Traitement physique	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)			
1	0	2	1	1	8	3858	0	99,14	0,00	81029	0	37	0	0	0	420	0			

2.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées pour lesquels il y a eu numérisation à des fins de préservation.		
Cote/Titre du fonds	Nombre d'images	Commentaires BANQ
P0009 - Fonds du Collège de L'Assomption	4239	
P0174- Fonds Philippe Jetté	547	
P0222 - Fonds T.C. Média, est de Montréal	2558	
P0315 - Fonds Louis-Guy Gauthier	2074	
ACTIVITÉS DE NUMÉRISATION À DES FINS DE PRÉSERVATION	Nombre d'images	
	9418	

3.1. Énumérez les activités de diffusion réalisées entièrement par le service d'archives ou en partenariat avec d'autres organismes.					
Date (aaaa-mm-jj)	Titre	Catégorie	Description	Fonds d'archives mis en valeur	Nombre de pièces mises en valeur
1. 2021-10-20	Atelier de généalogie	Conférence ou séance de formation	Lieu: L'Assomption / Conférencier: André Bouffard (bénévoles)	Non applicable	0
2. 2021-10-20	Atelier de généalogie	Conférence ou séance de formation	Lieu: L'Assomption / Conférencier: André Bouffard (bénévoles)	Non applicable	0
3. 2022-09-23	Chroniques d'histoire	Publication	Nombre de page: 1 / Rédacteur: Camille Busic (employée) mais publié par David Tremblay	P0318 et P0319	2
4. 2022-07-01	Circuit patrimonial 2022	Visite guidée	Nombre de participants: 18	P0206 / Fonds bâti patrimonial, Ville de L'Assomption	10
5. 2022-07-01	Site internet de la Ville de L'Assomption	Publication	Image du territoire de L'Assomption	P0043	18
6. 2022-07-01	Circuit patrimonial rue Saint-Étienne 2022	Visite guidée	Nombre de participants: 10	P0206 / Fonds bâti patrimonial, Ville de L'Assomption	20

Conférences et séances de formation	
Expositions	0
Publications	2
Émissions télévisuelles ou radiophoniques	0
Films et vidéos	0
Produits promotionnels	0
Visites guidées	2
Nombre de pièces mises en valeur	50

3.2. Inscrivez le total des parutions et le total du nombre de pièces mises en valeur dans les publications sur le site web du service d'archives et sur ses médias sociaux.									
Site web	Facebook	Twitter	Instagram	YouTube	Pinterest	Autres		Total	
Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Commentaires BANQ
13	8							13	8

3.3. Inscrivez le nombre moyen d'heures par semaine et le nombre de semaines pendant lesquelles le service d'archives a été ouvert.		
Nombre d'heures par semaine	35	Nombre de semaines
	50	

3.4. Inscrivez le nombre de séances de travail effectuées par des chercheurs dans le service d'archives.	
Nombre de séances de travail	121

3.5. Inscrivez le nombre de demandes de recherche formulées auprès du service d'archives.		
Par courrier traditionnel	Par télécopieur	Par téléphone
	121	
		121

3.6. Est-ce que le service d'archives a procédé à la création, à la mise à jour ou à la refonte complète de son site web?	
	Non

4.1

Inscrivez la quantité totale de fonds et de collections d'archives privées conservée par le service d'archives.

Documents textuels			Documents iconographiques			Documents cartographiques			Enregistrements sonores			Images en mouvement			Commentaires BANQ
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)		Analo. (pièces)	Num. (pièces)		Analo. (pièces)	Num. (pièces)		Analo. (minutes)	Num. (minutes)		Analo. (minutes)	Num. (minutes)		
868,73	100487,7		236841	2951		33144			81774	32322		156544	3002		

4.2

Inscrivez l'espace libre dans les magasins du service d'archives.

329,08															Commentaires BANQ
--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

4.3

Inscrivez la quantité totale d'archives publiques semi-actives conservée par le service d'archives.

Documents textuels			Documents iconographiques			Documents cartographiques			Enregistrements sonores			Images en mouvement			Commentaires BANQ
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)		Analo. (pièces)	Num. (pièces)		Analo. (pièces)	Num. (pièces)		Analo. (minutes)	Num. (minutes)		Analo. (minutes)	Num. (minutes)		
0	0,00		0	0		0	0		0	0		0	0		

4.4

Inscrivez la quantité totale d'archives publiques inactives conservées par le service d'archives.

Documents textuels			Documents iconographiques			Documents cartographiques			Enregistrements sonores			Images en mouvement			Commentaires BANQ
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)		Analo. (pièces)	Num. (pièces)		Analo. (pièces)	Num. (pièces)		Analo. (minutes)	Num. (minutes)		Analo. (minutes)	Num. (minutes)		
6,3	0,00		0	0		0	0		0	0		0	0		

4.5

Est-ce que le service d'archives a accepté en dépôt de nouvelles archives publiques ?

Non															Commentaires BANQ
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------

5.1. Veuillez indiquer les renseignements demandés ci-dessous pour chacune des personnes ayant travaillé avec rémunération au service d'archives.					Statut	Commentaires BA nQ
Prénom et nom	Titre du poste					
1 Denis Peplin	Directeur général				Permanent (temps plein)	
2 Catherine Bouvier	Archiviste principale				Permanent (temps partiel)	
3 Nathalie Perreault	Adjointe administrative				Permanent (temps plein)	
4 Samuel Marcoux	Archiviste chargé de projet en gestion documentaire				Permanent (temps partiel)	
5 Stéphane Bourque	Commis aux archives				Permanent (temps plein)	
6 Lise Payette	Commis aux archives				Permanent (temps plein)	
7 Renée Drouin	Technicienne en documentation				Permanent (temps plein)	
8 Sophie Jacques	Archiviste chargée de projet en numérisation				Permanent (temps plein)	
9 Camille Giraldeau	Assistante muséologie				Emploi étudiant	
10 Chloé Lafrance	Aide-archiviste				Emploi étudiant	
11 Charlotte Coley	Commis aux archives				Emploi étudiant	
12 Stéphanie Méthot	Archiviste				Permanent (temps plein)	
13 Magali Labelle	Archiviste				Permanent (temps plein)	
14 Camille Busic-Béland	Archiviste				Permanent (temps plein)	
15						
16						
17						
18						
19						
20						

5.2. Est-ce qu'un archiviste a été à l'emploi du service d'archives pendant toute la période de référence?		Commentaires BA nQ
Oui		

5.4. Veuillez indiquer le nombre de bénévoles ayant participé aux différentes activités du service d'archives.		Commentaires BA nQ
14		

5.5. Veuillez indiquer les renseignements demandés pour chacune des personnes ayant siégé au conseil d'administration du service d'archives.					Expérience professionnelle et engagements personnels	Commentaires BA nQ
Prénom et nom	Titre du poste					
1 Robert Picard	Président				Directeur d'école à la retraite. Très impliqué dans son milieu.	
2 Étienne Pellerin	Vice-président				Directeur du Collège de l'Assomption	
3 Pierre Gour	Trésorier				Comptable. A été maire de L'Assomption	
4 Lisette Dumesnil-Landreville	Secrétaire				Infirmière à la retraite et marguillière à la Paroisse de Saint-Sulpice	
5 Nathalie Ayotte	Administratrice				Conseillère à la Ville de L'Assomption	
6 Serge Desjardins	Administrateur				Conseillère à la Ville de Charlemagne	
7 Isabelle Magnan	Administratrice				Directrice des ressources humaines et financières au Collège de l'Assomption	
8 Claude Martel	Administrateur				Enseignant à l'UCQTR, historien géographe.	
9 Anik Meunier	Administratrice				Professeure titulaire et chercheur - Muséologie et éducation UQAM. Directrice du GREM	
10 Sébastien Nadeau	Administrateur				Maire de la Ville de L'Assomption	
11 David Poulin	Administrateur				Directeur général de l'Académie François-Labelle	

6.1 La superficie des locaux occupés par le service d'archives a-t-elle changé?		Commentaires BANQ
	Non	
6.2 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications apportées et transmettre les nouveaux plans à BANQ par courriel.		Commentaires BANQ
6.3 Les systèmes de protection (contre les intrusions, les incendies et les inondations) et de contrôle de l'humidité et de la température des locaux occupés par le service d'archives ont-ils été modifiés?		Commentaires BANQ
	Non	
6.4 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications.		Commentaires BANQ
6.5 Le service d'archives a-t-il fait l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement destinées à la conservation ou à la consultation des archives?		Commentaires BANQ
	Non	
6.6 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez préciser.		Commentaires BANQ
6.7 Le service d'archives est-il toujours assuré pour la responsabilité civile?		Commentaires BANQ
	Oui	

ACQUISITION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type d'acquisition	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Nouveaux fonds	Ajouts
	29,63	0	13072	0	34	0	2643	0	1064	83	5	1

TRAITEMENT	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Activités et niveau de traitement							Numérisation (préservation)	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Tri	Classe./classif.	Description et indexation				Traitement physique	Nombre d'images	
	Fonds	Série	Dossier	Pièce	UD														
99,14	0	81029	0	37	0	0	0	0	420	0	0	1	1	2	1	8	3858	0	9418

DIFFUSION	Catégorie	Conf./formation	Expositions	Émissions télé./radi	Films ou vidéos	Produits promo.	Médias sociaux	Visites guidées	Séances de travail	Demandes
	Nb activités	2	0	2	0	0	0	13	2	121
	Nb pièces	50								8

CONSERVATION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Total conversions	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	(m.l.)	
	868,73	100487,7	236841	2951	33144	0	81774	32322	156544	3002	1411,69	

ÉLECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS



Conseil d'administration du Cercle des fermières de Vaucluse (Saint-Gérard-Majella) - 1947
Photographie provenant du fonds P0083-002
Fonds du Cercle des fermières de Vaucluse
Archives Lanaudière

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021-2022

Membres délégués des établissements d'enseignement privés

Du Collège de l'Assomption :

M. Hans Glaude
M^{me} Gabrielle Lepage
M^{me} Isabelle Magnan
M. Étienne Pellerin
M. Robert Picard
M^{me} Stéphanie Plante
M^{me} Manon St-Hilaire

De l'Académie François-Labelle :

M. David Poulin

Du Collège Esther-Blondin :

M^{me} Cindy Beaulieu

Du Collège Saint-Sacrement :

M^{me} Aude-Élisabeth Saint-Pierre

De l'École Les Mélèzes :

M^{me} Nathalie Laramée

Membres structurés des organismes culturels

De la Bibliothèque Marcel-Dugas et de la

Maison de la Nouvelle-Acadie :

M^{me} Rachel Gamache

De Culture Lanaudière :

M^{me} Andrée Saint-Georges

De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville

De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :

M. Claude Martel

De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :

M^{me} Lise Gauthier

Du Musée d'art de Joliette :

M^{me} Nathalie Galego

Du Musée de l'éducation :

M^{me} Anik Meunier

Membres structurés des établissements d'enseignement publics

De la communauté

M. Pierre Gour

Membres structurés des MRC et des municipalités

De la MRC de Joliette :

M^{me} Nancy Fortier

De la MRC de L'Assomption

M^{me} Martine Daoust

De la MRC Les Moulins :

M. Robert Morin

De la Municipalité de Crabtree :

M^{me} Isabel Desrochers

De la Municipalité de Lanoraie :

M. Martin Lavallée

De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :

M^{me} Lucie Vignola

De la Municipalité de Saint-Calixte :

M. Mathieu-Charles LeBlanc

De la Municipalité de Saint-Côme :

M^{me} Marie-Claude Couture

De la Municipalité de Saint-Didace

M. Yves Germain

De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

M^{me} Marine Revol

De la Municipalité de Saint-Liguori :

M. Serge Rivest

De la Ville de Charlemagne :

M. Serge Desjardins

De la Ville de L'Assomption :

M^{me} Nathalie Ayotte

De la Ville de Mascouche :

M^{me} Caroline Sauvageau

De la Ville de Repentigny :

M. Normand Urbain

De la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

M^{me} Chantal Lortie

Membres du milieu socio-économique

Du milieu socio-économique :

M. Sébastien Nadeau

Maire de la Ville de L'Assomption

Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation
CRÉVALE :

M^{me} Ann-Marie Picard, directrice

À ce jour, 37 membres en règle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021-2022

Monsieur Robert Picard, président

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2021-2022

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Étienne Pellerin, vice-président

En remplacement de madame Annie Moreau, mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Pierre Gour, trésorier

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2021-2022

Délégué désigné du milieu, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement publics

Madame Lisette Dumesnil-Landreville, secrétaire

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2021-2022

Déléguee de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption, membre fondateur du collège électoral organismes culturels

Madame Nathalie Ayotte, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Déléguee de la Ville de L'Assomption, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Monsieur Serge Desjardins, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Déléguee de la Ville de Charlemagne, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Madame Isabelle Magnan, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Déléguee du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Claude Martel, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué de la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

Madame Anik Meunier, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Déléguee du Musée de l'éducation, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

Monsieur Sébastien Nadeau, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué du milieu socio-économique

Monsieur David Poulin, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué de l'Académie François-Labelle, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Madame Manon Leblanc a quitté le CA en 2021-2022

Art. 7.1

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3

Élection.

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Art. 7.3.1.1 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

Un poste vacant à combler parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Monsieur Robert Picard
(terminant un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Monsieur Hans Glaude

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Madame Gabrielle Lepage

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Madame Stéphanie Plante

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Madame Manon St-Hilaire

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Madame Isabelle Magnan
(deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Monsieur Etienne Pellerin
(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

De l'Académie François-Labelle :

Monsieur David Poulin
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

Du Collège Esther-Blondin :

Madame Cindy Beaulieu

Du Collège Saint-Sacrement :

Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre

Du Collège Saint-Sacrement :

Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre

|

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

Un poste vacant à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la MRC de Joliette :

Madame Nancy Fortier

De la MRC de L'Assomption :

Madame Martine Daoust

De la MRC Les Moulins :

Monsieur Robert Morin

De la Municipalité de Crabtree :	Madame Isabel Desrochers
De la Municipalité de Lanoraie :	Monsieur Martin Lavallée
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	Madame Lucie Vignola
De la Municipalité de Saint-Calixte	Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc
De la Municipalité de Saint-Côme :	Madame Marie-Claude Couture
De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :	Madame Marine Revol
De la Municipalité de Saint-Liguori :	Monsieur Serge Rivest
De la Ville de Mascouche :	Madame Caroline Sauvageau
De la Ville de Repentigny :	Monsieur Normand Urbain
De la Ville de Saint-Lin-Laurentides :	Madame Chantal Lortie

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Ville de Charlemagne :	Monsieur Serge Desjardins (deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
De la Ville de L'Assomption :	Madame Nathalie Ayotte (deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

Un poste vacant à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

Délégué éligible et ayant droit de vote

De la communauté :

Monsieur Pierre Gour

(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation.

Un poste vacant à combler parmi les délégués de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption.

Déléguée éligible et ayant droit de vote

De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

Madame Lisette Dumesnil-Landreville

(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle Acadie :

Madame Rachel Gamache

De Culture Lanaudière :

Madame Andrée Saint-Georges

Du Musée d'Art de Joliette :

Madame Nathalie Galego

Du musée de l'Éducation :

Madame Anik Meunier

(deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :

Monsieur Claude Martel

(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

De la Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez :

Madame Monique Marchand

De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan

Madame Lise Gauthier

[

MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

Aucun poste vacant à combler parmi les membres du milieu socio-économique

Art. 7.5.1

Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :

Pour les établissements d'enseignement privés, membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption :

La personne suivante :

▪

Pour les membres délégués des MRC et municipalités :

La personne suivante :

▪

Pour les membres délégués des établissements d'enseignement publics :

La personne suivante :

▪

Pour les membres délégués des organismes culturels de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

La personne suivante :

▪

À la suite de l'élection, la composition du conseil d'administration est la suivante :

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption :

Les trois personnes suivantes :

- *M. Étienne Pellerin*
- *M^{me} Isabelle Magnan*
-

Pour les établissements d'enseignement privés, autre que de la corporation du Collège de l'Assomption :

La personne suivante :

- *M. David Poulin*

Pour les MRC et les municipalités :

Les trois personnes suivantes :

- *M^{me} Nathalie Ayotte*
- *M. Serge Desjardins*
-

Pour les établissements d'enseignement publics :

La personne suivante :

▪

Pour la société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

La personne suivante :

▪

Pour les organismes culturels autres que la
Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

Les deux personnes suivantes :

- *M. Claude Martel*
- *Mme Anik Meunier*

Pour le milieu socio-économique :

La personne suivante :

- *M. Sébastien Nadeau*



ARCHIVES
LANAUDIÈRE



Paul Roch et son boston terrier à l'Épiphanie - 1920
Photographie provenant du fonds P0120-0115
Fonds familles Larose, Roch et Riopel
Archives Lanaudière